

PRIGNAC ET MARCAMP
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Achat FEU INTELLIGENT

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu** le projet de sécuriser les abords de l'école sur le route départementale n°669 où les véhicules passent à une vitesse excessive;
- Vu** la délibération du 26 janvier 2024 portant le numéro 202412 par laquelle la commune a accepté un don de 1 000.00 € du Rothary Club de Saint André de Cubzac en contre partie de l'achat d'un feu tricolore intelligent pour sécuriser la sortie de l'école ;
- Vu** l'accord donnée par les services du Centre Routier Départemental de la Haute Gironde
- Vu** le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025,
- Vu** la décision modificative n°1 votée par délibération n°202560 le 8 juillet 2025 sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire ;
- Vu** le devis n° S079678 établi par ÉLAN CITÉ, pour la fourniture d'un feu intelligent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre établie par ÉLAN CITÉ situé 12 rue de la Garenne à Orvault (44700) devis n° S079678 pour :

- Un Feu Intelligent EVOLIGHT Solaire
- pour un montant total de 7 869.60 € HT soit 9 443.52 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Laury Lefèvre

